

SYNTHÈSE

CA annuel des achat-revente ou fabrication de biens (B) et des prestations de services (PS)

SI

$B \leq 840\ 000\ €$
 $PS \leq 254\ 000\ €$

$B > 840\ 000\ €$
 $PS > 254\ 000\ €$

$B < 188\ 700\ €$
 $PS < 77\ 700\ €$

Régime
du réel
simplifié

Régime
du réel
normal

Régime
de la micro-
entreprise

Possibilité
d'option

Régime
de l'auto-
entrepreneur

- Résultat fiscal déterminé selon la réalité des opérations imposables et déductibles effectuées
- Obligations comptables et fiscales plus exigeantes

- Calcul forfaitaire du bénéfice imposable
- Obligations comptables et fiscales allégées
- Si CA > plafonds durant 2 exercices successifs → régime réel supérieur s'applique

- Pas de collecte de TVA
- Démarches administratives simplifiées
- Taxé sur le CA selon un % qui dépend de l'activité